



**DECISION ADMINISTRATIVE**  
**N° 42-2023**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE**  
**PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT LAURENT**  
**DE CERDANS**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, 1 rue du 8 Mai 1945 ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par les professionnels de santé ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et les professionnels de santé ;

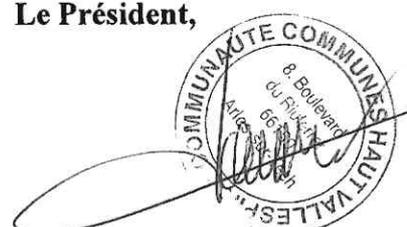
**DECIDE**

**Article 1** : un contrat de bail sera conclu avec La Société Civile de Moyens à capital variable MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU HAUT VALLESPIR ANTENNE DE SAINT LAURENT DE CERDANS, dont le siège social est à 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS – 1 rue du 8 Mai 1945, moyennant un loyer mensuel d'un montant de TROIS CENT VINGT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (320.50 EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 31 octobre 2023

**Le Président,**

  
**Claude FERRER**



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 43/2023

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCLUSION D'UN AVENANT DANS LE CADRE D'UN ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE

**Le Président  
de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2023086-0001 du 27 mars 2023 modifiant les statuts du SYDETOM66 ;

**CONSIDERANT** que le SYDETOM66 reprend la totalité de la compétence valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchèteries pour toutes les filières hors filières REP dans le but d'améliorer le taux de valorisation des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence entraine le transfert, en tout ou partie, au bénéfice du SYDETOM66 des contrats et marchés en cours relatifs à ces compétences sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 CGCT ;

**CONSIDERANT** que l'accord cadre ayant pour objet la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de bennes, le traitement et la valorisation des déchets banals issus des déchèteries d'Arles-sur-Tech, de Saint-Laurent-de-Cerdans et Prats-de-Mollo-La-Preste, conclu avec le groupement d'opérateurs économique Ourry SAS et Vaills SAS, a pris effet à compter du 18 février 2022 pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que le présent marché ayant pour objet des compétences transférées (valorisation et traitement) et des compétences non transférées (mise à disposition de bennes, enlèvement et transport) il fait l'objet d'un transfert partiel, les deux maitres d'ouvrages l'exécutant pour leur part respective ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de prise de compétence en matière de valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchèteries pour toutes les filières hors filières REP par le SYDETOM66, le marché sera exécuté pour les missions de valorisation et traitement par ce dernier dans les conditions contractuellement prévues ;

### **DECIDE**

Article 1 : il sera conclu un avenant N°1 avec le groupement d'opérateurs économique Ourry SAS (mandataire), sise Ferme des Fusées, 77 390 Champdeuil et Vaills SAS (co-traitant), sise Les Pradels – BP 19, 66 162 Le Boulou Cedex, afin de prendre acte, d'une part, du changement des parties au marché résultant du transfert de compétence pour ce qui concerne la valorisation et le traitement et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert du contrat.

Article 2 : cet avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech, le 30/10/2023**

**Le Président,**



8, Boulevard  
du Riuferrer  
66130  
Arles sur Tech

**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 44 - 2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 066-246600548-20231124-DA44\_2023-AI



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour financer les investissements 2023 du budget eau ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Banque Postale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Banque Postale a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la Banque Postale sise, 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06, pour le besoin de financement des investissements pour le budget Eau, selon les modalités suivantes :

**Montant du contrat de prêt** : 200 000.00 €

**Score Gissler** : 1A

**Durée du contrat de prêt** : 20 ans

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 4.36 %

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

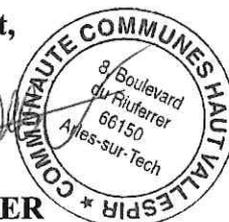
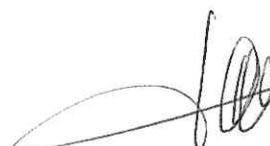
**Commission d'engagement** : 0.10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2** : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 novembre 2023

**Le Président,**



**Claude FERRER**



## DECISION ADMINISTRATIVE N° 45 - 2023

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour financer les investissements 2023 du budget assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Banque Postale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Banque Postale a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir la Banque Postale sise, 115, Rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06, pour le besoin de financement des investissements pour le budget Assainissement, selon les modalités suivantes :

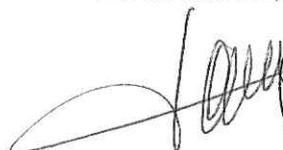
<b>Montant du contrat de prêt</b>	:	100 000.00 €
<b>Score Gissler</b>	:	1A
<b>Durée du contrat de prêt</b>	:	20 ans
<b>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044</b>		
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds		
<b>Versement des fonds</b>	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	:	taux fixe de 4.36 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Echéances d'amortissement et d'intérêts</b>	:	périodicité trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	:	constant
<b>Remboursement anticipé</b>	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Commission d'engagement</b>	:	200.00 €

**Article 2** : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

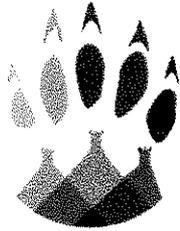
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 novembre 2023

**Le Président,**

  
**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 066-246600548-20231130-DA46\_2023-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

**N° 46/2023**

### **DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que l'école intercommunale de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ambitionne de créer et présenter une comédie musicale,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien du Département des Pyrénées – Orientales et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de ladite opération,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales le versement de subventions en vue de financer le projet susvisé.

Le montant total du projet est estimé à 14 430 €.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (40 %) : 5 772 euros,
- ▶ Direction Régionale Des Affaires Culturelles (40 %) : 5 772 euros
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 2 886 euros.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech, le 30 novembre 2023**

**Le Président**  
  
**Claude FERRER**

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes du Haut Vallespir. The stamp contains the text 'HAUT VALLESPIR' at the top, 'Arles sur Tech' in the center, and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Claude FERRER' is printed in bold black text below the stamp.

**DECISION ADMINISTRATIVE**

N° 47 /2023

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cardres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public d'assurances composé de six lots : Dommage aux biens (1), Responsabilité Civile (2), Flotte Automobile (3), Protection Juridique (4), Protection Fonctionnelle (5) et Risque statutaire (6) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les lots Dommage aux biens, Flotte automobile et Protection fonctionnelle ont été déclarés infructueux par décision du Président en date du 2 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une nouvelle consultation conformément à l'article R2122-du Code de la Commande, l'offre de Groupama pour les lots 1 et 3, est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour le Dommage aux Biens lot 1).

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 années.

La cotisation pour l'année 2024 est de 16 020,39 euros HT, soit 17 528,70 euros TTC.

**Article 2** : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour la Flotte Automobile (lot 3).

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 années.

La cotisation pour l'année 2024 est de 39 243,42 euros TTC.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 4 DEC. 2023 Le Président

  
 Claude FERRE
 

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 48/2023

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (AIT)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2024, des travaux de réhabilitation d'un local lui appartenant sur Arles sur Tech en vue d'y créer un Bureau d'Information Touristique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat et du Département des Pyrénées – Orientales (AIT) dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat et au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales le versement de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en vue de la création d'un Bureau d'Information Touristique.

Le montant total de l'opération est estimé à 132 210 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

- ▶ Maitrise d'œuvre : 15 210 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 117 000 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat (58%) : 76 682 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (22%) : 28 800 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 26 728 euros.

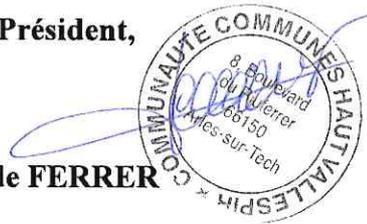
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le

14 DEC. 2023

Le Président,

Claude FERRER



**DECISION ADMINISTRATIVE**

**N° 049/2023**

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
ESPACES DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET  
PLEINE NATURE**



**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE, a sollicité l'utilisation des locaux et extérieurs du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin de réaliser des manœuvres de formation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les locaux et espaces extérieurs du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales aux dates, lieux et horaires qui seront convenues à chaque prise de rendez-vous pour l'année 2024.

**Article 2** : Les modalités d'utilisation de l'équipement précité seront déterminées dans une convention précisant les obligations du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**Article 3** : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 07 décembre 2023

**Le Président,**  
  
**Claude FERRER**

COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUT VALLESPIR  
8 Boulevard du Riuferrer  
66150 Arles sur Tech

**DECISION ADMINISTRATIVE**

N° 050/2023

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA  
SALLE AUDITORIUM DU CENTRE SUD CANIGÒ  
SPORTS ET PLEINE NATURE****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que le Collège Jean Moulin, représenté par sa cheffe d'établissement Madame Alina HEMMAT et, d'autre part l'association Cinémaginaire, représentée par son Président Bernard ARNAULD, ont sollicité l'utilisation de la salle Auditorium du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des projections de films du dispositif « Collège au Cinéma » ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La salle Auditorium du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature sera utilisée par le Collège Jean Moulin et l'Association Cinémaginaire aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024.

**Article 2** : Les modalités d'utilisation de l'équipement précité seront déterminées dans une convention précisant les obligations du Collège Jean Moulin, de l'Association Cinémaginaire et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**Article 3** : L'utilisation de cet espace est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 07 décembre 2023

**Le Président**  
  
**Claude FERRER**

